

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS et FISHERIES

Le directeur général

Bruxelles
MARE D3/MB

Mr Olivier Le Nézet
NWWAC Chairman
c/o Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Irlande
nwwac@bim.ie

Objet : Gérer les risques de choke dans les EOS après les exemptions de minimis et survie élevée

Cher M. Le Nézet,

Merci beaucoup pour votre recommandation du 6 novembre 2018 concernant les risques de choke dans les eaux occidentales septentrionales.

Comme indiqué dans notre correspondance sur le Cabillaud de l'ouest de l'Ecosse (votre recommandation du 10 décembre 2018), la Commission a examiné vos recommandations dans le contexte de la mise en place des possibilités de pêche pour 2019. Nous reconnaissons que la mise en œuvre totale de l'obligation de débarquement représente un défi, mais nous estimons que l'accord conclu par le Conseil le 18 décembre 2018 aborde un certain nombre de vos préoccupations tout en contribuant au progrès dans le domaine de la pêche durable au sein de l'UE.

Comme vous l'avez indiqué, le CIEM a émis un avis de zéro capture pour le cabillaud en mer Celtique et à l'ouest de l'Ecosse, le merlan à l'ouest de l'Ecosse et en mer d'Irlande et la plie dans la division CIEM 7hjk. Il s'agit de prises accessoires actuellement inévitables dans d'autres pêcheries cibles économiquement importantes. Au Conseil, les états membres se sont donc montrés en faveur de la proposition de la Commission visant à mettre en place des TAC de prises accessoires pour ces cinq cas, afin de permettre aux pêcheries cibles économiquement importantes de continuer. Ces TAC de prises accessoires ont été fixés à un niveau qui a pris en compte l'avis du service technique du CIEM du 5 novembre 2018¹ ainsi que le fait que nous devons poursuivre nos efforts pour diminuer ces prises accessoires à des niveaux inférieurs. Le Conseil a également mis en place un système amélioré d'échange de quota entre les états membres et les états membres se sont engagés à mettre en œuvre un programme pluriannuel de réduction des prises accessoires, conformément aux suggestions des ONG dans votre recommandation du 6 novembre 2018.

En ce qui concerne l'aiglefin de mer Celtique, le TAC a été fixé à +20% (8329 t), ce qui devrait faciliter le débarquement des captures précédemment rejetées. Nous convenons qu'il ne s'agit que d'une partie de la solution et qu'un travail plus approfondi est nécessaire en matière de sélectivité.

Eu égard à la question des plans de rejets, vous avez correctement identifié que plusieurs exemptions ne

¹ Service technique du CIEM sur les captures en 2019 pour les stocks de prises accessoires. 5 novembre 2018.
http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2018/Special_requests/eu/.2018.23pdf

concernent qu'une année et que pour les espèces pélagiques il n'y a pas de « *de minimis* combinée ».

Eu égard à la question des *de minimis combinées*, je souhaite rappeler que le CSTEP avait des préoccupations eu égard à la qualité des données justificatives, et à l'argument selon lequel la sélectivité est très difficile à atteindre et que les coûts seraient disproportionnés. La capacité de comptabiliser les rejets dans ce type de système présente une difficulté particulière; pour l'évaluation des stocks et la comptabilisation des déductions de rejets *de minimis* dans la fixation annuelle du TAC, où les rejets d'une espèce sont comptabilisés par rapport à un stock ou une espèce différente. Les états membres ont donc convenu de reformuler ces exemptions comme exemptions « espèces uniques ». Cependant, plusieurs de ces exemptions stock unique ont été demandées pour des pêcheries où le CSTEP (EWG 18-06, PLEN 18-02) a explicitement déclaré que la sélectivité peut être améliorée, ou où le CSTEP a découvert une insuffisance de données justificatives et que les coûts seraient disproportionnés. Compte-tenu de l'évaluation du CSTEP, il s'est avéré impossible d'accorder les exemptions entièrement. Nous avons donc accordé l'exemption pour un an et convenu que les états membres fourniraient de plus amples données au CSTEP au cours du premier semestre de 2019.

De même, pour les exemptions de survie, de plus amples données et une feuille de route pour traiter les insuffisances en matière de connaissance de la sélectivité et des taux de survie sont nécessaires. Compte-tenu du caractère sensible de certains stocks tels que la raie fleurie et la plie, les exemptions ne peuvent pas être soutenues pour de plus longues périodes et les états membres doivent fournir de plus amples informations au CSTEP au cours du premier semestre de 2019 s'ils souhaitent que ces exemptions continuent en 2020.

Une diminution de la quantité et de la qualité des données de capture et de rejets est un message clair de l'exercice de fixation des possibilités de pêche pour 2019. Le soutien continu du secteur de la pêche est nécessaire en matière de collecte de données de capture précises et de soutien de la participation d'observateurs. Plusieurs experts ont exprimé certaines préoccupations selon lesquelles un déclin des observateurs et de la qualité des données donnera lieu à des avis de capture de plus en plus préventifs. Ceci pourrait donner lieu à une diminution des TAC à l'avenir. Nous vous serions reconnaissants de communiquer ce risque à vos membres car nous avons tous intérêt à éviter ce développement. Il est vital de compter sur le soutien continu des parties prenantes pour recueillir des données de capture et de rejet de bonne qualité. Ce soutien est primordial si nous devons fixer les TAC de manière précise et assurer une gestion durable continue de la pêche dans l'ensemble.

La Commission se réjouit du soutien du conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales sur ces points importants et nous aimerions saisir cette opportunité pour vous remercier ainsi que vos membres pour vos efforts considérables en 2018, qui ont eu pour résultat des recommandations détaillées et constructives. Mes services se réjouissent de poursuivre notre coopération étroite en 2019. Si vous avez d'autres questions eu égard à cette réponse, je vous invite à contacter ma collègue Mme Pascale Colson, coordinatrice des CC (pascale.colson@ec.europa.eu; +32 2 29 56273).

Je vous prie d'agréer, cher M. Le Nézet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signature

João AGUIAR MACHADO